

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 001-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 002-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, de la séance sur le budget 2019 tenue le 19 décembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur différents dossiers et activités.

RÉS. NO. 003-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 529-2019 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2019* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 529-2019 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2019* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 004-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2019 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 530-2019 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 530-2019 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 005-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement est déposé.

RÉS. NO. 006-2019 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuels sur tous les arrérages de taxes.

RÉS. NO. 007-2019 : NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 155 adoptée par l'Assemblée nationale le 19 avril 2018 est venu modifier les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ayant trait à la nomination d'un vérificateur externe par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent dorénavant nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle*, la Ville de Percé peut conclure des contrats de gré à gré dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 8 janvier 2019, une offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., du bureau de Chandler, pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 et pour les montants suivants :

2019 : 16 950 \$ plus taxes
2020 : 17 500 \$ plus taxes
2021 : 18 125 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contient pas d'augmentations significatives en regard des mandats de vérification accordés à cette firme au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal nomme firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, du bureau de Chandler, à titre de vérificateur externe de la Ville de Percé pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, suivant les modalités de son offre de service du 8 janvier 2019.

RÉS. NO. 008-2019 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Antoinette Huard à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé est venu à échéance et que madame Huard a avisé l'Office qu'elle ne souhaitait pas de renouvellement de mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que madame la conseillère Doris Réhel soit désignée pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé en remplacement de madame Huard.

**RÉS. NO. 009-2019 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2019 dont les dépenses s'établissent à 262 364 \$ et les revenus à 249 807 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 113 010 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 12 557 \$.

RÉS. NO. 010-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période de décembre 2018, au montant de 146 601,08 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018, au montant de 134 027,42 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 58 971,51 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 011-2019 : QUOTES-PARTS 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2019 :

- **Centre régional de services
aux bibliothèques publiques de la
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

14 907,24 \$

▪ Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.	8 089 \$	
▪ Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé (centre de jour)	1 350 \$	
▪ MRC du Rocher-Percé (administration générale)	20 915 \$	
▪ MRC du Rocher-Percé (sécurité incendie)	15 741 \$	
▪ MRC du Rocher-Percé (transport)	25 389 \$	
▪ MRC du Rocher-Percé (gestion des matières résiduelles)	562 725 \$	
▪ MRC du Rocher-Percé (développement économique)	<u>13 955 \$</u>	638 725 \$

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 012-2019 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019 au coût de 2 787,12 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 013-2019 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019 au coût de 1 654,80 plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 014-2019 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la greffière, madame Gemma Vibert, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, soient autorisées à adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2019;

QUE la Ville défraie le coût des cotisations annuelles représentant un montant total de 1 040 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 015-2019 : OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 616 785, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE LA ROUTE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est propriétaire du lot 5 616 785, au Cadastre du Québec, situé entre la route Lemieux et des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a reçu, des propriétaires du lot 5 616 784, une demande pour la cession de la partie du lot 5 616 785 longeant leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la procédure établie, le Ministère a demandé à la Ville de lui faire connaître son intérêt pour cette partie de lot;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas d'utilité pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le Ministère que la Ville de Percé n'est pas intéressée à se porter acquéreur de la partie concernée du lot 5 616 785.

RÉS. NO. 016-2019 : FRAIS D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SERVICES À QUAI AU HAVRE DE L'ANSE-À-BEAUFILS ET AU QUAI DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QU'au moment où les équipements à quai ont été installés par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) au havre de l'Anse-à-Beaufils et au quai de Saint-Georges-de-Malbaie, il n'existait pas d'administration portuaire à ces endroits et la Ville de Percé avait dû s'engager à prendre à sa charge les frais de consommation électrique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs années, l'Administration Portuaire de Percé et l'Anse-à-Beaufils et l'Administration portuaire de l'Anse-à-Brillant et de St-Georges-de-Malbaie sont devenues, respectivement, responsables de la gestion des infrastructures portuaires du havre de l'Anse-à-Beaufils et du quai de Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge qu'elle n'a plus à payer pour les frais d'alimentation électriques des équipements de services à quai à ces endroits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé avise Hydro-Québec qu'elle met fin à ces contrats de services pour les compteurs au havre de l'Anse-à-Beaufils et au quai de Malbaie et informe les administrations portuaires concernées qu'elles devront signer des contrats avec Hydro-Québec pour devenir responsables des frais de consommation électriques des équipements concernés;

QUE le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour l'annulation des contrats avec Hydro-Québec.

RÉS. NO. 017-2019 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir un permis d'intervention avant d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n'est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention. À cet effet, le Ministère demande une résolution globale pour l'année 2019, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville autorise le directeur des travaux publics, monsieur Alain Roy, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

RÉS. NO. 018-2019 : CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'avenant numéro 01 au contrat d'entretien d'hiver numéro 850927941 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de prendre en compte l'ajout de 1 874,52 mètres de glissières de sécurité supplémentaires à entretenir sur le circuit visé par le contrat, et ce, pour un montant additionnel de 3 561,59 \$ portant ainsi le montant du marché à 460 551,50 \$ par saison.

RÉS. NO. 019-2019 : AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POMERLEAU PAR LE GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger le chemin municipal suivant au cours de la présente saison hivernale, pour permettre des coupes de bois :

- la route Pomerleau;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement forestier (alors Les Entreprises Agricoles et Forestières de Percé) a obtenu une telle autorisation en 2018 et qu'il a respecté les conditions imposées par la Ville, notamment ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 31 mars et de fermer la route en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement de la route Pomerleau jusqu'au 31 mars 2019, et ce, aux conditions énumérées ci-dessus et dans la résolution numéro 51-2009.

RÉS. NO. 020-2019 : REMPLACEMENT ET TRAVAUX CONNEXES AU POSTE DE POMPAGE PP3

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 14 janvier 2019, au montant de 39 865 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis pour le remplacement du poste de pompage PP-3, situé dans le parc municipal au 199, route 132 Ouest, Percé;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les montants à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

RÉS. NO. 021-2019 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA RUE À BONFILS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 14 janvier 2019, au montant de 21 200 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue à Bonfils dans le cadre des travaux prévus au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les montants à recevoir dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

RÉS. NO. 022-2019 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé monsieur Éric Deraiche et monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 3 février 2015 et le 21 décembre 2016 (effectif le 9 janvier 2017);

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Deraiche et monsieur Fleury ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle les mandats de monsieur Éric Deraiche et de monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2019.

RÉS. NO. 023-2019 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 10 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2018, un dixième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi 952 455,80 \$ taxes incluses, incluant le remboursement de 50 % de la retenue sur les décomptes précédents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 10 et d'autoriser le paiement d'un montant de 952 455,80 \$ par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

RÉS. NO. 024-2019 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 10 – GERVAIS DUBÉ INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 2 – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2018, un dixième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 651 208,05 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 10 et d'autoriser le paiement d'un montant de 651 208,05 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 025-2019 : TRANSACTION AVEC LA MORUTIÈRE INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Percé et La Morutière inc., le 7 juin 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, relativement à la vente d'une partie de terrain par La Morutière inc. et la création de servitudes;

CONSIDÉRANT QU'un acte notarié doit être signé entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

1. Que la Ville accorde à La Morutière Inc. un droit d'usage aliénable ayant pour objectif le maintien sur une partie du lot 6 227 294 du cadastre du Québec à être cédée par La Morutière Inc. à la Ville une partie de l'escalier de bois et le trottoir de béton reliant le restaurant de La Morutière à la Promenade, l'assiette de terrain devant être affectée par le droit d'usage ayant une superficie de 14.6 mètres carrés, tel que montré sur le plan dressé par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2018, minute 4253.
2. Que ce droit d'usage soit fait sans garantie légale et aux risques et périls de La Morutière Inc.
3. Que l'octroi de ce droit d'usage soit fait à titre gratuit, dans le cadre de la relocalisation du bâtiment abritant le restaurant de La Morutière Inc.
4. Que le terme du droit d'usage soit pour la durée de l'implantation du bâtiment actuel abritant le restaurant de La Morutière Inc., mais pour une période n'excédant pas cent (100) ans commençant à la date de signature du contrat notarié établissant le droit d'usage aliénable.
5. Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville le document constatant le droit d'usage aliénable.

6. Que la présente résolution complète la résolution numéro 354-2018 adoptée par le conseil le 6 novembre 2018.

RÉS. NO. 026-2019 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE POUR L'EXCLUSION DU LOT 5 617 103, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE LA ROUTE DE L'ÉCOLE EST À CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 617 103, cadastre du Québec, propriété de monsieur Alcide Proulx, a été inclus dans la zone agricole de la ville de Percé en 1990;

CONSIDÉRANT QUE cette inclusion a été faite suite à une demande présentée par monsieur Gérard Proulx (le père de M. Alcide Proulx);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Proulx demande l'exclusion de ce lot de la zone agricole de la ville de Percé en raison de sa non-productivité;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé en bord de mer et que les airs salins qui y persistent le rendent non propice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Proulx a faites diverses tentatives pour rendre ce terrain productif et que les résultats se sont avérés négatifs;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, monsieur Proulx souhaite donner une autre vocation à ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Proulx possède amplement d'espace dans la zone agricole pour ses activités agricoles (bâtiments, pâturages, foin, etc.);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole de la ville de Percé, le lot 5 617 103, cadastre du Québec;

QUE demande de recommandation soit adressée à la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

RÉS. NO. 027-2019 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, et l'inspectrice en bâtiment, madame Brenda Jalbert, soient autorisés à adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2019;

QUE la Ville défraie le coût des cotisations annuelles représentant un montant total de 605 \$ plus taxes.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie
Trésorière

RÉS. NO. 028-2019 : QUAI DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il transférera, au gouvernement du Québec, le quai de Percé situé dans l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada doit procéder à la mise à niveau du quai avant que le gouvernement du Québec en devienne propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche visant la mise à niveau du quai, des consultations ont été réalisées avec le milieu, soit la Ville de Percé et les principaux utilisateurs du quai, afin de finaliser la portée du projet à mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec considère l'acceptabilité sociale comme un facteur important dans le processus de réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du concept présenté lors de la dernière rencontre tenue le 12 décembre 2018 a fait l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal informe le Secrétariat aux affaires maritime de l'appui de la Ville de Percé dans ses démarches pour mener à terme la réalisation du nouveau quai de Percé suivant le concept présenté le 12 décembre 2018.

RÉS. NO. 029-2019 : ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2019 au coût de 600 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 030-2019 : SENTIER PÉDESTRE SUR LA PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville renouvelle l'entente d'autorisation de droit de passage intervenue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'un sentier pédestre sur une partie des terrains désignés à l'arpentage primitif comme étant les lots 1, 2, A, du rang III, canton de Percé;

QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document permettant de donner suite à la présente résolution;

RÉS. NO. 031-2019 : CONSEIL DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l'année 2019 au coût de 90 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 032-2019 : RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2019 et engage à cet effet un montant de 160 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 033-2019 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, la Ville de Percé accorde une aide financière annuelle de 5 000 \$ à la majorité des organismes responsables de la gestion d'un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l'organisation d'activités de loisirs dans leur milieu respectif;

CONSIDÉRANT QUE les centres communautaires sont différents les uns des autres, notamment en termes de superficie;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas, le remboursement des frais de consommation électrique par la Ville s'avérerait plus avantageux que le versement d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est déjà responsable du paiement des frais de consommation électrique du centre communautaire de Bridgeville, ainsi que des frais de consommation électrique et d'achat d'huile à chauffage pour le centre communautaire de Percé;

CONSIDÉRANT QUE les frais ainsi payés par la Ville dépassent 5 000 \$ pour chacun de ces deux centres;

CONSIDÉRANT QUE les frais de consommation électrique pour les centres communautaires de Barachois, Saint-Georges-de-Malbaie et Val d'Espoir sont actuellement moindres que 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Cap d'Espoir dépassent 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci d'équité, le conseil a décidé d'établir son soutien financier sur la base des frais de consommation électrique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité que :

- la Ville verse une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville et les frais de consommation électrique et d'achat d'huile à chauffage pour le centre communautaire de Percé;
- la Ville rembourse au Comité de gestion du centre communautaire de Cap d'Espoir, sur présentation de factures, les frais de consommation électrique du centre, en autant que ces derniers soient comparables à ceux de la dernière année en tenant toutefois que des conditions spéciales peuvent faire fluctuer la consommation (ex. hiver plus rigoureux);

QUE le versement de l'aide financière et le paiement des factures d'électricité soient conditionnels au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2018 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d'administration.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 034-2019 : CLUB FADOQ « AMICAL » DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière de 300 \$ au Club FADOQ « Amical » de Saint-Georges-de-Malbaie pour ses dépenses de fonctionnement 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 035-2019 : LE FESTIVAL PERCÉ-NEIGE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Le Festival Percé-Neige de Percé pour l'achat d'accessoires de glisse et de matériaux pour la construction d'une scène 4 saisons.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 036-2019 : TOURISME VAL-D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à Tourisme Val-d'Espoir dans le cadre de la tenue de la dixième édition du jour de la marmotte.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 h 57, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**